

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 080/2022

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Objet : Fermeture d'un tronçon de la rue Geoffroy LE VENDREDI 28 OCTOBRE 2022.

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le règlement portant sur la circulation publique, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation.

Vu les travaux en cours rue Geoffroy qui nécessite l'occupation du domaine public d'un échafaudage et également une livraison de matériaux par un camion aux gabarit importants,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 28 octobre 2022 de 9 heures à 18 heures, la rue Geoffroy sera fermée à la circulation routière pour le tronçon allant du carrefour avec la Place du Marché, jusqu'au carrefour avec la rue Ricord.

Article 2 : Les panneaux sens interdit, seront placés aux deux extrémités et des barrières, seront posées par les services communaux.

Article 3 : La voie de délai de recours est de deux mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible du public et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

Article 5 copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Lieutenant Commandant le Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, aux Services Techniques de CROUY SUR OURCQ, à la Police Municipale de Crouy sur Ourcq.

A CROUY SUR OURCQ, le 21 octobre 2022

Monsieur Victor ETIENNE
Maire de CROUY SUR-OURCQ

